

N° 5941⁴
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant ajustement des pensions et rentes accident
au niveau de vie 2007**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES
(18.11.2008)

Par lettre du 20 octobre 2008, le ministre de la Sécurité sociale a soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des employés privés.

1. L'article 225-4 du CAS prévoit que le Gouvernement examine tous les deux ans s'il faut le cas échéant réviser le facteur d'ajustement des pensions (et des rentes accident en vertu de l'article 100-4) au niveau moyen des salaires et traitements de l'ensemble des salariés âgés de 20 à 65 ans jusqu'à concurrence de sept fois le SSM, y compris les revenus de remplacement et les gratifications.

2. Rappelons que, conformément aux conclusions de l'avis du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006, la loi du 22 décembre 2006 a ajusté les pensions et les rentes accident, non pas intégralement au 1er janvier 2007, mais *par étapes* au niveau réel des salaires de l'année 2005.

Ainsi, les pensions et rentes avaient été relevées de 1% au 1er juillet 2007, puis de 0,9% au 1er juillet 2008.

3. En revenant à la procédure des adaptations bisannuelles du facteur d'ajustement, le moment est donc venu pour examiner si un nouvel ajustement peut être opéré au niveau de vie de 2007 à partir du 1er janvier 2009.

L'évolution du niveau moyen des salaires et traitements pendant les années 2006 et 2007 fait ressortir une progression de 2,0%. Par conséquent il y a lieu de relever le facteur d'ajustement de 1,352 à 1,379 à partir du 1er janvier 2009.

Selon les auteurs du projet, le coût de l'adaptation du facteur d'ajustement des pensions s'élèvera ainsi pour l'exercice 2009 à 51,7 millions euros, coût supplémentaire qui peut être supporté financièrement par l'assurance pension, étant donné que les dernières prévisions révèlent un solde positif pour 2009, entre recettes et dépenses courantes, comparable aux exercices précédents.

Le coût d'adaptation pour les rentes accident sera de 2,6 millions d'euros pour l'exercice budgétaire 2009.

4. La Chambre des Employés Privés accueille favorablement l'ajustement des pensions et des rentes accident au niveau de vie de l'année 2007.

L'ajustement des pensions et des rentes accident à l'évolution réelle des salaires pour éviter une dégradation relative du niveau de vie des bénéficiaires de ces prestations, constitue, aux yeux de la Chambre des employés privés, une nécessité absolue, ceci notamment dans un contexte

d'incertitude économique où il convient de renforcer la confiance des consommateurs ainsi que leur pouvoir d'achat suite au renchérissement de nombreux produits de première nécessité.

Luxembourg, le 18 novembre 2008

Pour la Chambre des Employés privés,

Le Directeur,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude REDING